

SD/LV/SB-JDE - 2024/0036

DG 2024-64-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/  
0036MARRETOUCHETQUAIDELASTREE(STATTRVXINTERIEURS).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 janvier 2024 par laquelle l'entreprise MARRET BOUCHET SAS, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 90 rue de la Tegula ZI du champ de Mars, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de véhicules à hauteur du 30 quai de l'Astrée pour des travaux intérieurs (évacuations de gravats),
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MARRET BOUCHET SAS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'ASTREE - à hauteur du n° 30

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un véhicule appartenant à l'entreprise MARRET BOUCHET SAS sera exceptionnellement autorisé sur le cheminement piéton en face du chantier au plus près du muret afin de permettre la continuité de la circulation sur le quai.

2-2-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-3-CIRCULATION PIETONNE

- Le cheminement piétons le long du mur du Vizézy sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MARRET BOUCHET SAS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Dans le cas d'évacuation de matériaux depuis un étage, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation afin de limiter les désagréments liés à de telles opérations (poussière ; bruit ; danger .. )



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 29 JANVIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 30 JANVIER 2024 à 18 heures.
- L'entreprise MARRET BOUCHET SAS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- MARRET BOUCHET SAS- 42600 SAVIGNEUX, [contact@marret-bouchet.fr](mailto:contact@marret-bouchet.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 janvier 2024,



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué